



DÉPARTEMENT CHER
CANTON LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
COMMUNE CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du 5 décembre 2022

L'an 2022 et le 5 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MMS : BISSON Philippe, LEMAHIEU Daniel, MIRLOUP Jérémy, PÉNARD Jean-Louis

Excusée ayant donné procuration : Mme RABATÉ Magali à Mme RICHTIN Marie-Ange

Absents : MM : FOURRÉ Jean-François, MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 25 novembre 2022

Date d'affichage : 25 novembre 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 9 décembre 2022 et publication ou notification du 18 janvier 2023 sur le site de la commune cornusse.fr ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le procès-verbal du 3 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.



Projet de délibération 2022 - 40 : Activation de l'enquête environnementale optionnelle comprise dans l'offre de la révision générale du POS valant élaboration du PLU.

Par délibération n° 2016 - 52 en date du 10 décembre 2016, conformément au rapport d'analyse définitif des offres, le Conseil municipal a attribué le marché de prestations intellectuelles afférent à la révision générale du POS valant élaboration d'un PLU au groupement solidaire constitué par Atelier Passage, mandataire, Patricia Morellon et Biotope, cotraitants.

Le marché s'entendait d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle. En effet, espérant être épargné par l'évaluation environnementale, celle-ci constituait une tranche optionnelle. Or, celle-ci est devenue systématique dans le cadre de l'élaboration d'un PLU.

En 2016, cette tranche conditionnelle s'établissait à 4.200 € HT, soit 5.040 € TTC.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et des représentés, les conseillers autorisent Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette évaluation environnementale et précisent que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2023.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 41 : Projet d'agrivoltaïsme.

La société LIGHTSOURCE BP soumet aux conseillers un projet d'agrivoltaïsme.

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le département du Cher, la société LIGHTSOURCE BP, envisage de réaliser une centrale agrivoltaïque au sol sur une partie des prairies d'une exploitation agricole située au lieu-dit « Champceaux ».

Une étude de faisabilité a été engagée par LIGHTSOURCE BP démontrant l'intérêt environnemental d'une telle réalisation.

Le terrain est favorable à l'installation d'un projet solaire en co-usage agricole, En effet, une synergie entre l'activité de l'élevage et la production électrique est possible. Le projet agrivoltaïque permettra une coactivité innovante basée sur une synergie entre production agricole et énergétique.

Avant de lancer les études d'impact préparant le dépôt du dossier de Permis de Construire, LIGHTSOURCE BP sollicite l'accord de la municipalité sur l'implantation du projet.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, compte tenu :

- de l'intérêt environnemental du projet
- de la volonté de la commune d'encourager le développement de l'énergie photovoltaïque sur son territoire,
- de la volonté de la commune d'encourager la diversification et l'adaptation de l'agriculture au réchauffement climatique

émet un avis favorable sur l'implantation du projet, et le dépôt d'un permis de construire sur les bases présentées, et autorise Madame la maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 42 : Abrogation des plans d'alignement.

Madame le maire propose aux conseillers de limiter les servitudes consignées dans le Plan Local Urbanisation en cours d'élaboration notamment en ne conservant pas la totalité des plans d'alignement sur les routes départementales de 1980. Poursuivant cet objectif, il conviendrait de solliciter le Département pour les abroger sur la quasi-totalité des RD n°15 et 102.

Il serait opportun de procéder à une enquête publique conjointe avec le Département du Cher ne serait-ce pour partager les frais inhérents à l'enquête que sont les honoraires du Commissaire enquêteur et les insertions dans la presse.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés, les conseillers autorisent Madame le maire :

- à prendre attache avec les agents du Département pour lancer une enquête publique unique afférant au PLU, à l'abrogation des plans d'alignement sur les RD 15 et 102,
- à signer toute convention relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique conjointe s'y rapportant,
- et à signer tout document afférent à cette enquête.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 43 : Remise en cause de la fermeture du Chemin de Villars.

Madame le Maire alerte les conseillers sur leur décision d'accéder à la demande d'un propriétaire de poser à ses frais un portail sur le Chemin de Villars, voie communale sans issue, par délibération n° 2018 - 26 en date du 17 septembre 2018.

Malgré les risques de dégradation rapide de la voirie lors des retournements de véhicule à l'approche du portail lorsqu'il serait fermé, le Conseil avait consenti à cette requête pour sécuriser la nuit le Domaine de Villars dans lequel résidait une personne âgée isolée. Cet aménagement n'a fait l'objet d'aucune exécution par le demandeur.

Suite au changement de propriétaire du Domaine de Villars, les motifs exprimés lors de cette demande ayant disparu ne justifient plus un tel aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés, de retirer cet accord.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 44 : Remboursement des frais de scolarité à la commune d'Ourouër les Bourdelins par la commune de Cornusse au titre de l'année 2021 - 2022.

Madame le maire soumet au Conseil Municipal le montant des dépenses de fonctionnement engagées par la commune d'Ourouër les Bourdelins pour ses écoles qui ont accueilli au cours de l'année scolaire 2021-2022 **63** élèves dont 61 résidant sur les quatre communes du RPI et 2 domiciliés sur hors communes du RPI.

La participation financière demandée à la commune de Cornusse s'élève à **16 159,34 euros** pour **15** élèves soit **4** inscrits en moyenne section de maternelle, **1** en grande section de maternelle, **5** en cours préparatoire, **2** élèves en cours élémentaire 1^{ère} année, **3** élèves en cours élémentaire 2^{ème} année.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour verser à la commune d'Ourouër les Bourdelins une participation à hauteur de **16 159,34 euros** au titre de l'année 2021-2022 qui englobe les frais de scolarité à hauteur de **12 718,42 euros** ainsi que les frais de garderie du matin et de l'après-midi pour un montant de **3 612,96 euros**. Le montant demandé pour la garderie faisant débat, les conseillers souhaitent que la demande fasse l'objet de deux délibérations distinctes.

Concernant les frais de scolarité, à l'unanimité des présents et représentés, les conseillers valident la participation financière de la commune de Cornusse d'un montant de **12 718,42 euros** à verser à la commune d'Ourouër les Bourdelins.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 45 : Demande de subvention de la commune d'Ourouër les Bourdelins pour les frais liés à la garderie.

Suite au débat soulevé par la demande de participation aux frais de scolarité présentée par la commune d'Ourouër les Bourdelins, les conseillers ont souhaité s'exprimer indépendamment sur le remboursement des frais de garderie.

Ainsi qu'il ressort des délibérations 2017 - 28 en date du 5 octobre 2017 et 2018 - 38 en date du 30 novembre 2018, les conseillers de Cornusse contestent cette charge financière, variable dans le temps et sans base conventionnelle. En effet, à l'origine du RPI, la liaison entre les écoles et les communes de Cornusse et d'Ourouër était en adéquation avec les horaires des écoles, sans besoin de recours à une garderie.

L'élargissement du RPI, le recours au transport scolaire à des fins de desservir des hameaux éloignés de certaines communes, la création d'une garderie payante sur Ourouër les Bourdelins puis le déplacement du site de cette garderie ont induit l'élargissement de la phase d'accueil des élèves.

Pour cette année scolaire 2021 - 2022, la commune d'Ourouër a établi les frais de garderie à 14.451,86 euros sur la base essentiellement du salaire de trois agents titulaires et d'une contractuelle en droit aidé et sollicite des communes membres du RPI le partage de cette charge financière en parts égales, soit 3.612,97 euros indépendamment du nombre d'élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les conseillers de Cornusse refusent de participer aux frais de garderie de la commune d'Ourouër entre autre, car ils refusent de subir davantage les conséquences de décisions auxquelles ils n'ont pris part et d'autant plus que le changement de site de la garderie sur Ourouër les Bourdelins a contraint la commune de Cornusse à prendre en charge les élèves de l'école de Cornusse à la fin de la classe 10 minutes chaque soir dans l'attente du car scolaire sans contrepartie financière.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 46 : Demande de subvention de la commune d'Ourouër les Bourdelins au profit de la cantine scolaire.

Monsieur le maire d'Ourouër informe que 7 525 repas ont été confectionnés au cours de l'année scolaire 2021-2022. Ont été consommés par des enfants domiciliés à Cornusse **1 880 repas**.

Compte tenu des frais de personnel liés à la garderie de la pause méridienne et à la restauration scolaire, un repas revient à **7,50 euros** dont **3 euros** à la charge des familles. Aussi, Monsieur le maire sollicite une subvention de **8 460 euros** correspondant à 4,50 euros pour chacun de ces 1 880 repas.

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'aucune subvention destinée à la cantine d'Ourouër n'a été inscrite au budget 2022. Après en avoir débattu, les conseillers municipaux décident de ne pas donner une suite favorable à la demande de cette subvention.

À la majorité (pour : 0 contre : 7 abstentions : 2)

Projet de délibération 2022 - 47 : Refacturation des frais de scolarité à la commune d'Ourouër les Bourdelins au titre de l'année 2021 - 2022.

Madame le maire dresse le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école de Cornusse qui s'élève à **14 228,49 euros** pour **26 élèves**, soit une moyenne de **547,25 euros** par élève.

Par application de la clé de répartition précisée dans la convention de refacturation entre communes du RPI, la participation demandée par la commune de Cornusse à la commune d'Ourouër les Bourdelins s'élève à **6 293,37 euros** pour **11,5** au titre de la scolarité dont un en situation de garde alternée sur une autre commune.

À cette somme, il convient d'ajouter **43,18 euros** au titre de deux calculatrices offertes par les municipalités à leurs élèves respectifs en récompense à leur passage en 6^{ème} et avancées par la commune de Cornusse.

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette participation financière auprès de la commune d'Ourouër les Bourdelins d'un montant total de **6 336,55 euros** au titre des enfants domiciliés à Ourouër les Bourdelins qui ont fréquenté l'école de Cornusse au cours de l'année scolaire 2021-2022.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 48 : Refacturation des frais de scolarité à la commune de Charly au titre de l'année scolaire 2021 - 2022.

Madame le maire dresse le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école de Cornusse qui s'élève à **14 228,49 euros** pour **26 élèves**, soit une moyenne de **547,25 euros** par élève.

Par application de la clé de répartition précisée dans la convention de refacturation entre communes du RPI, la participation demandée par la commune de Cornusse à la commune de Charly s'élève à **2 189,00 euros** pour **4 élèves** au titre de la scolarité.

À cette somme, il convient d'ajouter **43,18 euros** au titre des calculatrices offertes par les

municipalités à leurs élèves respectifs en récompense à leur passage en 6^{ème} et avancées par la commune de Cornusse.

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette participation financière auprès de la commune de Charly d'un montant de **2 232,18 euros** au titre des enfants domiciliés à Charly qui ont fréquenté l'école de Cornusse au cours de l'année scolaire 2021-2022.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 49 : Refacturation des frais de scolarité à la commune de Croisy au titre de l'année scolaire 2021 - 2022.

Madame le maire dresse le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école de Cornusse qui s'élève à **14 228,49 euros** pour **26 élèves**, soit une moyenne de **547,25 euros** par élève.

Par application de la clé de répartition précisée dans la convention de refacturation entre communes du RPI, la participation demandée par la commune de Cornusse à la commune de Croisy s'élève à **1 094,50 euros** au titre de la scolarité pour 2 élèves.

À cette somme, il convient d'ajouter **43,18 euros** au titre des calculatrices offertes par les municipalités à leurs élèves respectifs en récompense à leur passage en 6^{ème} et avancées par la commune de Cornusse.

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette participation financière auprès de la commune de Croisy d'un montant total de **1 137,68 euros** au titre des enfants domiciliés à Croisy qui ont fréquenté l'école de Cornusse au cours de l'année scolaire 2021-2022.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 50 : Refacturation des frais de scolarité à La Dunoise au titre de l'année scolaire 2021 - 2022.

Madame le maire dresse le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école de Cornusse qui s'élève à **14 228,49 euros** pour **26 élèves**, soit une moyenne de **547,25 euros** par élève.

Par application des dispositions de refacturation aux communes hors RPI, la participation demandée par la commune de Cornusse à La Dunoise s'élève à **547,25 euros** pour 1 élève au titre de la scolarité.

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette participation financière auprès de La Dunoise d'un montant total de **547,25 euros** au titre d'un enfant domicilié à Lugny-Bourbonnais qui a

fréquenté l'école de Cornusse au cours de l'année scolaire 2021-2022.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 51 : Refacturation des frais de scolarité à la commune de Mornay-Berry au titre de l'année scolaire 2021 - 2022.

Madame le maire dresse le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école de Cornusse qui s'élève à **14 228,49 euros** pour **26 élèves**, soit une moyenne de **547,25 euros** par élève.

Par application des dispositions de refacturation aux communes hors RPI, la participation demandée par la commune de Cornusse à la commune de Mornay-Berry s'élève à **547,25 euros** pour 1 élève au titre de la scolarité.

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette participation financière auprès de la commune de Blet d'un montant total de **547,25 euros** au titre d'un enfant domicilié à Mornay-Berry qui a fréquenté l'école de Cornusse au cours de l'année scolaire 2021-2022.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 52 : Refacturation des frais de scolarité à la commune de Blet au titre de l'année scolaire 2021 - 2022.

Madame le maire dresse le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école de Cornusse qui s'élève à **14 228,49 euros** pour **26 élèves**, soit une moyenne de **547,25 euros** par élève.

Par application des dispositions de refacturation aux communes hors RPI, la participation demandée par la commune de Cornusse à la commune de Blet s'élève à **547,25 euros** pour 1 élève au titre de la scolarité.

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette participation financière auprès de la commune de Blet d'un montant total de **547,25 euros** au titre d'un enfant domicilié à Blet qui a fréquenté l'école de Cornusse au cours de l'année scolaire 2021-2022.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 53 : Refacturation des frais de scolarité à La Septaine au titre de l'année scolaire 2021 - 2022.

Madame le maire dresse le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école de Cornusse qui s'élève à **14 228,49 euros** pour **26 élèves**, soit une moyenne de **547,25 euros** par élève.

Par application des dispositions de refacturation aux communes hors RPI, la participation demandée par la commune de Cornusse à La Septaine s'élève à **273,62 euros** pour une élève en garde alternée entre Villequiers et Ourouër les Bourdelins au titre de sa scolarité à l'école de Cornusse durant l'année scolaire 2021 - 2022.

À cette somme, il convient d'ajouter **10,80 euros** au titre d'une calculatrice offerte en juillet 2022 à cette élève en récompense à son passage en 6^{ème} et avancée par la commune de Cornusse.

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette participation financière auprès de La Septaine d'un montant total de **284,42 euros** au titre d'un enfant en garde alternée, domiciliée à Villequiers et à Ourouër les Bourdelins, qui a fréquenté l'école de Cornusse au cours de l'année scolaire 2021-2022.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 54 : Refus de participation au service périscolaire de la commune de Dun sur Auron au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Madame le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de Dun sur Auron sollicitant une participation financière de 1 554,60 euros pour deux enfants domiciliés à Cornusse qui ont bénéficié de l'accueil de loisirs du mercredi.

Madame le maire n'ayant pas été sollicité pour donner son accord préalable à une quelconque participation, étant précisé que la commune de Cornusse a délégué compétence en matière d'enfance jeunesse à la Communauté de communes du Pays de Nérondes qui tient à la disposition des parents une liste des assistants maternels de notre territoire pour répondre aux besoins de garde de jeunes enfants en dehors des ouvertures de son accueil de loisirs, à l'unanimité des présents, les conseillers refusent d'attribuer une participation de 1 554,60 euros au service périscolaire de la commune de Dun sur Auron.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 55 : Répartition des frais de rémunération de l'accompagnatrice du bus scolaire avec la commune de Flavigny.

Par délibération n° 2022-017 en date du 18 mars 2022, le conseil municipal a décidé de confier à notre agent technique l'accompagnement des scolaires de Cornusse dans le car à destination des écoles maternelles et primaires de Nérondes. Ce car affecté par la Région Centre Val de Loire au circuit 15.04 est partagé entre autre avec la commune de Flavigny.

Par jour, le temps de travail de l'agent technique consacré à cet accompagnement dans le car scolaire est de 65 minutes, dont 26 minutes durant lesquelles seuls les enfants de Cornusse sont sous sa responsabilité et 39 minutes durant lesquelles les enfants scolarisés en maternelle et en primaire de Cornusse comme de Flavigny sont à bord.

La rémunération de l'accompagnatrice étant prise en charge par la commune de Cornusse, il convient de définir une clé de répartition de cette charge entre chaque commune afin de procéder à la demande de participation par la commune de Flavigny.

Après débat, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, estiment que compte tenu de la durée variable du transport des enfants, 40 % des frais de cette charge comprenant salaires et charges incombent à la commune de Cornusse et que les 60 % restant soient répartis au prorata des maternelles et primaires ayant recours au transport scolaire. Ils décident de retenir la possibilité d'un réajustement dans l'hypothèse de modification des effectifs en cours d'année scolaire ainsi que le recouvrement auprès de la commune de Flavigny en fin de chaque année scolaire.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 56 : Offre de location de la parcelle ZH 22.

La parcelle ZH 22 d'une contenance de 4 990 m² est contigüe à l'ancienne carrière et est accessible depuis le Chemin de Saint Antoine. La parcelle n'a pas vocation agricole. Elle fait l'objet d'un contrat de location signé le 19 mai 1980 avec un particulier qui l'a utilisé pour entreposer des matériaux de récupération pour un usage personnel.

Ce locataire étant décédé en cours d'année, Madame le maire propose aux conseillers de mettre à nouveau en location ce terrain devenu disponible. N'ayant fait l'objet de revalorisations régulières depuis sa signature, il conviendrait également d'en redéfinir le montant de la location, qui n'est plus en adéquation avec le prix de marché.

Après avoir entendu Madame le Maire, à la majorité des présents et des représentés, les conseillers municipaux refusent de poursuivre la location de la parcelle ZH 22 et en conservent l'usage au besoin strict de la commune.

À la majorité (pour : 3 contre : 4 abstentions : 2)

Projet de délibération 2022 - 57 : **Tarification 2023 des services publics locaux.**

Compte tenu du contexte économique et financier, Madame le maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire les tarifs appliqués en 2022 par la municipalité à l'identique pour l'année 2023 à savoir :

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

1 jour : 70 € (140 € pour les non-résidents)

2 jours : 100 € (200 € pour les non-résidents)

Par jour supplémentaire : 30 € (60 € pour les non-résidents)

Caution : 300 €

LOCATION DES TABLES (10)

ET BANCS EN BOIS (20)

50 €

Caution : 100 €

TARIFS DU CIMETIÈRE

Concession 99 ans : 130 €

Entretien de sépulture : 30 €

Columbarium ou caverne 15 ans : 200 €

Columbarium ou caverne 30 ans : 300 €

Plaque du columbarium : 50 €

Ouverture et fermeture du columbarium : gratuit

Dispersion au jardin du souvenir : gratuit

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 58 : Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'assistant de prévention.

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les conseillers

- décident d'engager la commune de Cornusse dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).
- décident de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.
- stipulent que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.
- qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- indiquent qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 59 : Décision modificative budgétaire.

Madame le maire informe les conseillers de l'encaissement d'aides financières inattendues :

- la première provenant de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'élaboration du PLU d'un montant de 5.000 euros

- la seconde de Pôle Emploi pour le recrutement d'un agent à l'issue d'une action de formation préalable à l'embauche individuel d'un montant de 1.200 euros.

Madame le maire avise également les conseillers de la nécessité de procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues en section de fonctionnement pour satisfaire des dépenses de charges à caractère général largement sous-estimées lors de l'élaboration du budget primitif comme la hausse du carburant, les conséquences de la fermeture de l'école mais également en raison d'aléas imprévisibles survenus en cours d'exercice comme les pannes récurrentes du matériel roulant et les dépenses liées à l'embauche d'un second agent.

Madame le maire propose les écritures :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 022 : Annulation de dépenses	- 4.969,87 €	Chapitre 74 : Article 7471	+ 5.000,00 €
Chapitre 011 : Article 60621	+ 500,00 €	Chapitre 74 : Article 74718	+ 1.200,00 €
Chapitre 011 : Article 60622	+ 2.000,00 €		
Chapitre 011 : Article 60636	+ 300,00 €		
Chapitre 011 : Article 6064	+ 300,00 €		
Chapitre 011 : Article 6068	+ 1.000,00 €		
Chapitre 011 : Article 61551	+ 2.000,00 €		
Chapitre 011 : Article 6156	+ 1.000,00 €		
Chapitre 011 : Article 6232	+ 2.000,00 €		
Chapitre 011 : Article 62878	+ 2.069,87 €		

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de valider la décision modificative n° 4 ainsi justifiée.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 60 : Don au syndicat des écoles publiques de Nérondes.

Consécutivement à la fermeture de sa classe unique et à l'adhésion de la commune au syndicat des écoles publiques de Nérondes, les membres du Conseil Municipal souhaitent que divers équipements financés par la commune profitent aux enfants dans leur nouvel environnement

scolaire. Ils proposent au Syndicat des Écoles maternelles et primaires publiques de Nérondes d'accepter le don :

- d'un grand chariot avec housse multi-poches et bacs de rangement d'une valeur de 426,15 € lors de son achat en septembre 2014
- de 10 micro casques son pour une valeur de 69 € lors de leur acquisition en octobre 2015
- 1 Ipad Air 32 Go d'une valeur de 449 € lors de son achat en décembre 2014
- 1 Ipad Air Wi-Fi 64 Go et son adaptateur lightning AV numérique d'une valeur de 621,60 € lors de son acquisition en juillet 2016
- 2 Ipad Wi-Fi 128 Go d'une valeur totale de 898,00 € lors de leur achat en août 2018
- un ensemble composé d'un HP 250, d'un LOGI K400, de 4 Ipad Wi-Fi 128 Go, d'une batterie 3,7 V pour mBot et d'un kit de départ pour Robot interactif d'une valeur globale de 4.690,56 € lors de son achat en juillet 2019 pour lequel la commune a perçu une subvention de 2.135 € au titre de ENIR 2
- 2 robots éducatifs Thymio II Wireless d'une valeur globale de 477,60 € lors de leur acquisition en juillet 2021
- les livres issus de l'opération « Bibliothèque d'école » d'une valeur de 1.845,47 € lors de leur acquisition en 2021 et pour lesquels la commune a perçu une subvention de 1.500 €.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 61 : [Projet de renouvellement du tracteur affecté au service de la voirie.](#)

Madame le maire attire l'attention des conseillers sur l'état du tracteur John Deere affecté au service de la voirie de la commune. Considérant son état général et les sommes à engager par la commune pour les réparations à venir, Madame le Maire propose l'acquisition d'un véhicule neuf.

Après débat, partageant cette position, les conseillers municipaux chargent Madame le maire de prospecter parmi les garages agricoles de proximité des devis de tracteur moyen châssis équipé d'une coupe poussée ainsi que d'une balayeuse et de veiller aux éventuelles subventions qui pourraient être allouées à la commune.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de délibération 2022 - 62 : [Appel à projet de l'agence du Sport « 5000 équipements sportifs de proximité 2022.](#)

Madame le maire indique que dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, l'État a exprimé sa volonté de faire de la France une nation plus

sportive en augmentant de 3 millions le nombre pratiquants d'ici 2024. À cet effet, un programme de soutien à la construction de 5 000 équipements sportifs de proximité via l'Agence Nationale du Sport a été lancé.

Aussi, la commune envisage la réhabilitation de son terrain de basket rendu impraticable en l'absence d'entretien sans pesticide. L'objectif serait de le supplanter par un équipement multisports pour compléter l'offre d'activités sportives sur l'Aire de Loisirs des Peupliers en l'enrichissant d'un court de tennis, de buts de foot/hand, de paniers de basket, de filet de volley/badminton en un seul terrain.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % au titre de l'appel à projet 5000 équipements sportifs de proximité Paris 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'implantation d'un terrain multisports dans le cadre de la réhabilitation du terrain de basket
- et d'autoriser Madame le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du projet de création d'un parcours sport santé à hauteur de 80 % du coût prévisionnel du projet selon le financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Implantation d'un plateau multisports	56 189 €	État - Appel à projet 5000 équipements sportifs de proximité	44 951,20 €
		Autofinancement	11 237,80 €
Total dépenses	56 189 €	Total recettes	56 189 €

- de charger Madame le Maire de finaliser le dossier de subvention conformément à ces décisions.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

Orientations budgétaires 2023.

Après établissement de la liste des projets d'investissement, les conseillers retiennent trois opérations à inscrire prioritairement au budget 2023 :

- Acquisition d'un tracteur pour l'entretien de la voirie
- Achèvement de la halte vélo

Aboutissement du PLU

Par ailleurs, les conseillers décident de procéder dès maintenant aux demandes de subvention liées à la rénovation des grilles extérieures de protection des vitraux de l'église et d'inscrire la commune dans le cadre du plan 5000 équipements sportifs de proximité lancé par l'État dans la perspective des Jeux Olympiques de 2024 à Paris.

Même le reste à charge de la rénovation des grilles de l'église ne peut être supporté par le budget 2023, la dépose de ces grilles sera nécessairement réalisée dès que possible en 2023.

Agenda de cette fin d'année.

Le dimanche 18 décembre à 15h30, les enfants seront invités à rejoindre le Père Noël à la salle des fêtes. L'Amicale de Cornusse partagera cet événement avec la municipalité en offrant une pause gourmande à l'ensemble des habitants.

Le vendredi 23 décembre aura lieu la distribution de colis parmi les anciens du village.